

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CL489

présenté par
M. Baubry, rapporteur

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	2 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	2 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à équiper davantage d’établissements pénitentiaires en filets anti-projections.

Les projections permettent aux détenus et leurs complices d’introduire aisément des objets illégaux en détention, tels que des téléphones portables, des produits stupéfiants, ou des armes. Avec déjà 24 159 projections comptabilisées depuis le début de l’année 2024, on ne peut que constater que nos établissements pénitentiaires ne sont pas suffisamment étanches.

Les filets représentent une protection efficace car ils permettent de mieux isoler les zones de détention les plus ciblées par les projections.

Le présent amendement prévoit pour cela :

- d'abonder d'un montant de deux millions d'euros les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de l'action n° 01 : « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » du programme n° 107 : « Administration pénitentiaire » ;
- et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de l'action n° 02 : « Activité normative » du programme n° 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».